

**VILLE D'AUCHY-LES-MINES**  
**Département du Pas-de-Calais – 62138****ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 84/2025**  
**DÉFILÉ CARNAVALESQUE DE L'ÉCOLE « LES ÉGLANTINES »**  
**DU VENDREDI 04 AVRIL 2025 DE 14H00 à 15h00**  
**REGLEMENTATION CONCERNANT LA CIRCULATION**

**Monsieur le Maire de la commune d'Auchy-les-Mines**

Vu le code des Communes, Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté municipal du 19 juin 1973 portant sur la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune.  
**Considérant que, pour des raisons de sécurité, qu'à l'occasion d'une manifestation « DÉFILÉ CARNAVALESQUE de l'école les Églantines » ; il y a lieu de réglementer temporairement la circulation routière.**

ARRETE

**Article 1 :**

**VENDREDI 04 AVRIL 2025 DE 14H00 A 15H00 un carnaval sera organisé par l'école les Églantines avec défilé au sein de la cité 8.**

La circulation des véhicules sera maintenue mais occasionnera une perturbation le temps du passage du cortège. Rassemblement des enfants dans la cour de l'école maternelle rue du Moulin.

- Rue du Moulin en direction du boulevard de la Fosse,
- Boulevard de la Fosse en direction du boulevard d'Auchy,
- Boulevard d'Auchy en direction de la rue du Moulin,
- Rue du Moulin en direction de l'école maternelle les Églantines,
- Retour du cortège à l'école.

**Article 2 :**

Afin d'assurer la sécurité le long du défilé un véhicule sérigraphié Police Municipale se trouvera en tête de cortège et un autre véhicule des services techniques équipé d'un gyrophare se trouvera en fin de cortège. Des signaleurs munis de chasubles se positionneront aux intersections afin de bloquer la circulation temporairement.

**Article 3 :**

Tout infraction constatée au présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal.

**Article 4 :**

- Le Commissaire Divisionnaire Benoît ALOE du Commissariat de Béthune,
- Le Responsable du Commissariat d'AUCHY les MINES Monsieur DEGROOTE Mickael,
- La Police Municipale d'AUCHY les MINES,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise :
- Au Lieutenant Jean-Pierre TOURNAY du Centre de Secours de Haisnes,
- A Monsieur le Directeur du SMUR URGENCES de l'hôpital de Béthune,
- Au Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle à Lens.
- A La société de transports TADAO.

Fait à Auchy-les-Mines,  
Le 07 mars 2025.

Monsieur le Maire  
Jean-Michel GRAND.

